

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS Nº 2023AR29

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Henri Dunant et rue Nicole Mangin,

Création d'une tranchée pour le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS,

Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 23 janvier 2023 de l'entreprise TPIDF sise 120, avenue de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY-SUR-MARNE - pour la création d'une tranchée pour le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin : les travaux se feront par demi-chaussée dans les deux voies. La circulation sera régulée par piquets de type K10.

<u>ARTICLE 2</u> - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, <u>Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin</u>: le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans les deux voies.

<u>ARTICLE 3</u> - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, <u>Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin</u>: une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL



DIRECTION DE LA VOIRIE
JFP/MS N° 2023AR⁽²⁾

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Henri Dunant et rue Nicole Mangin,

Création d'une tranchée pour le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS.

Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 23 janvier 2023 de l'entreprise TPIDF sise 120, avenue de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY-SUR-MARNE - pour la création d'une tranchée pour le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin : les travaux se feront par demi-chaussée dans les deux voies. La circulation sera régulée par piquets de type K10.

<u>ARTICLE 2</u> - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, <u>Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin</u>: le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans les deux voies.

<u>ARTICLE 3</u> - Du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, <u>Rue Henri Dunant et Rue Nicole Mangin</u>: une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

<u>ARTICLE 4</u> - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne.
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne.
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite sa publication électronique le : 27/01/2023 Lagny-sur-Marne le : 27/01/2023

Le Maire de Lagny-eur-Marne



Jean Paul MiCHEL

2, Place de l'Hôlet de Ville, 77400 Lagrey-sur-Marne Tél. 01 64 12 74 00 WWWW.latthe-sur-marne fr